

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004 modifié)

du 8 juin 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 avril 2005²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 13 avril 2005 (programme d'armement 2004 modifié), est approuvée.

² Un crédit de 409 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 525.3230.002, matériel d'armement, défense.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 juin 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101
² FF 2005 2551

Liste des crédits d'engagement

Projets	Crédits d'engagement en francs
– Conduite et exploration dans toutes les situations	268 000 000
– Logistique	11 000 000
– Protection et camouflage	35 000 000
– Effets des armes (part de l'instruction)	95 000 000
Total des crédits d'engagement pour le programme d'armement 2004 modifié	409 000 000